

HÔTEL DE VILLE
Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC



DECISION N° 2009/136

OBJET : Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels conclu avec La Société GFI.

Le Député-maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation des pouvoirs accordées au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société GFI la maintenance et l'assistance à l'utilisation de progiciels concernant les progiciels de fiscalité,

CONSIDERANT que la proposition de la Société GFI correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE SIGNER, un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels avec la Société GFI Progiciels Agence de Saint Clément Route de Ganges-Campus de Bissy CS 60010 -34998- SAINT CLEMENT SUR RIVIERE moyennant un montant de 4670 € HT soit 5585,32 € TTC pour l'année 2009, renouvelable quatre fois,

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 17 juin 2009.



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

